

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION

---

---

## Projet de loi n<sup>o</sup> 219

(PRIVÉ)

Loi concernant Québecair — Air Québec

---

Première lecture .....

Deuxième lecture .....

Troisième lecture .....

---



PRÉSENTÉ

Par M. ADRIEN OUELLETTE

---

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1981

## **Projet de loi n<sup>o</sup> 219**

(PRIVÉ)

Loi concernant Québecair — Air Québec

ATTENDU que Québecair Inc., dont le nom a été changé le 29 juin 1964 en celui de Québecair — Air Québec, est une compagnie résultant de la fusion, le 31 décembre 1952, de Rimouski Airlines Ltd. — Air Rimouski Limitée et de Aviation du Golfe Inc. — Gulf Aviation Inc.;

Que, depuis sa constitution, elle a toujours exercé des activités de transporteur aérien et qu'elle a employé ses fonds à l'achat d'actions d'autres compagnies;

Que son acte constitutif ne prévoyant pas qu'elle peut exercer ces activités de transporteur aérien et que ni son acte constitutif ni ses règlements ne l'autorisant à employer ses fonds, en tout ou en partie, à l'achat d'actions d'autres compagnies, il y a lieu de remédier à ces omissions;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

**1.** Québecair — Air Québec a le pouvoir d'exercer les activités de transporteur aérien et est autorisée à employer, en tout ou en partie, ses fonds pour l'achat d'actions d'autres compagnies, les vendre ou autrement en disposer.

**2.** La présente loi a effet à compter du 31 décembre 1952.

**3.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.